République Française
Département
HAUT-RHIN

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de HIRSINGUE Séance du 30 octobre 2020

L'an deux mil vingt le trente octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle René BAUMANN située au Dorfhus - place de l'Eglise à Hirsingue, en raison de circonstances exceptionnelles liées à la résurgence de l'épidémie de la Covid 19, afin d'assurer la sécurité de tous (conformément à l'arrêt CE 1er juil. 1998, Préfet de l'Isère), sous la présidence de Christian GRIENENBERGER, Maire :

Etaient présents :

M.	Christian	GRIENENBERGER	Maire
Mme	Stéphanie	KELLER	1ère Adjointe au maire
M.	Christophe	LOUYOT	2ème Adjoint au maire
Mme	Sylvie	DUPONT	3ème Adjointe au maire
M.	David	AHMIDA	4ème Adjoint au maire
Mme	Annick	GROELLY	5ème Adjointe au maire
M.	Jean	SCHICKLIN	Conseiller municipal
Mme	Nathalie	BIENTZ	Conseillère municipale
M.	Cyril	FERRE	Conseiller municipal
Mme	Carmen	DAGON	Conseillère municipale
M.	Didier	MICHEL	Conseiller municipal
Mme	Valérie	FLANDRIN	Conseillère municipale
M.	Jean-Jacques	BRISWALDER	Conseiller municipal
Mme	Isabelle	METERY	Conseillère municipale
M.	Florian	KAYSER	Conseiller municipal
Mme	Emilie	BUCHON	Conseillère municipale

Excusés ayant donné procuration :
Mme Stéphanie MARTINEZ donné procuration écrite de vote à Mme Valérie FLANDRIN.

Absents excusés : MM. Raymond SCHWEITZER et Pascal FINK.

Nombre de membres
- Afférents au Conseil municipal : 19
- En exercice : 19
- Présents : 16
- Procurations : 1

Date de la convocation : 26/10/2020
Date d'affichage : 26/10/2020

Aucun auditeur libre.

SOMMAIRE

ARTICLE 71
POINT 1
APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2020

ARTICLE 72
POINT 2
DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

ARTICLE 73
POINT 3
RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET D'ELIMINATION DES DECHETS 2019

ARTICLE 74
POINT 4
RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2019

ARTICLE 75
POINT 5
RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2019

ARTICLE 76
POINT 6
RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUNDGAU

ARTICLE 77
POINT 7
DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2

ARTICLE 78
POINT 8
REALISATION D'UN EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DE BALE

ARTICLE 79
POINT 9
ETUDE DE SECURITE EN TRAVERSEE D'AGGLOMERATION – DEMANDE DE SUBVENTION

ARTICLE 80
POINT 10
RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LOGICIELS METIERS POUR UNE DUREE DE TROIS ANS

ARTICLE 81
POINT 11
PROLONGATION D'UN GARDE CHASSE POUR LE LOT DE CHASSE COMMUNALE N°4

ARTICLE 82
POINT 12
ACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

ARTICLE 83
POINT 13
CREATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS

INFORMATIONS DIVERSES

M. le Maire remercie les membres du conseil municipal pour leur présence. Il leur rappelle les évènements de ces dernières semaines : l'assassinat de M. Samuel PATY, professeur d'histoire-géographie au collège de Conflans-Sainte-Honorine ainsi que celui de trois personnes dans la Basilique Notre Dame de l'Assomption à Nice, qui s'est produit ce jeudi matin.
M. le Maire demande à l'ensemble du conseil municipal de se lever et, d'observer une minute de silence.

ARTICLE 71
POINT 1
APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2020

M. le Maire demande aux membres présents quelles sont leurs observations ou remarques concernant ces séances.

Le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la commune de Hirsingue en date du 11 septembre 2020, dont copie conforme a été transmise à l'ensemble des membres du conseil municipal par courriel ou courrier avec l'invitation à la présente séance, n'appelant pas d'observation particulière, est approuvé à l'unanimité.

ARTICLE 72
POINT 2
DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) prévoit que « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires,

pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. ».

Toutefois, bien que le même code précise que les dispositions des titres Ier et II du livre Ier de la deuxième partie de ce code sont applicables aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin à l'exception de celles de certains articles, notamment l'article L 2121-15, les dispositions particulières du droit local d'Alsace-Moselle reprises dans le C.G.C.T. au titre IV du livre II de la deuxième partie précisent que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire » (article L 2541-6) et que « le maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances » (article L 2541-7).

La jurisprudence précise en outre que le conseil municipal ne peut désigner une personne pour assurer de façon permanente le secrétariat des séances du conseil municipal (Conseil d'Etat 10 février 1995 arrêt « Riehl »).

Il ressort de ces dispositions que même si un agent de la commune peut assister aux séances à titre de secrétariat auxiliaire, il est souhaitable que le conseil municipal désigne un secrétaire de séance en son sein à chaque séance.

Le conseil municipal, en application des dispositions du code général des collectivités territoriales, élit Mme Stéphanie KELLER qui s'est portée volontaire, comme secrétaire de la présente séance, à l'unanimité des membres présents et représentés.

ARTICLE 73
POINT 3
RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET D'ELIMINATION DES DECHETS 2019

Le rapport annuel 2019 de la Communauté de Communes Sundgau sur la qualité et le prix du service public de collecte et d'élimination des déchets a été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal antérieurement à la tenue de la séance de ce jour.

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2019 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

Il appartient à chaque Maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

***Après en avoir débattu et délibéré*, à l'unanimité,**

- **Prend acte** de la présentation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

ARTICLE 74
POINT 4
RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2019

Le rapport annuel 2019 de la Communauté de Communes Sundgau sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable a été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal antérieurement à la tenue de la séance de ce jour.

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2019 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Il appartient à chaque Maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

***Après en avoir débattu et délibéré*, à l'unanimité,**

- **Prend acte** de la présentation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

ARTICLE 75
POINT 5
RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2019

Le rapport annuel 2019 de la Communauté de Communes Sundgau sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement a été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal antérieurement à la tenue de la séance de ce jour.

Le Maire indique qu'en vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2019 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

***Après en avoir débattu et délibéré*, à l'unanimité,**

- **Prend acte** de la présentation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

ARTICLE 76
POINT 6
RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUNDGAU

Le rapport d'activité 2019 de la Communauté de Communes Sundgau (CCS) a été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal antérieurement à la tenue de la séance de ce jour.

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la CCS de présenter pour l'exercice 2019 un rapport annuel d'activité.

Il appartient à chaque Maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

***Après en avoir débattu et délibéré*, à l'unanimité :**

- **Prend acte de** la présentation du rapport d'activité 2019 de la Communauté de Communes Sundgau.

ARTICLE 77
POINT 7
DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2

L'assemblée délibérante précédente avait décidé de la réalisation de l'aménagement de la rue de Bâle. Pour ce faire, ont été prévues au budget primitif 2020, les dépenses et recettes (dont 800 000 € d'emprunt) d'investissement nécessaires à cette réalisation.

Toutefois, le projet d'aménagement n'en était qu'au stade de l'AVP (Avant Projet) lorsque les crédits ont été prévus au budget. Entre temps, le projet s'est affiné et le chiffrage PRO du Bureau d'Etude Ingénierie des Voieries et Réseau (IVR), maître d'œuvre de l'opération, a été réalisé.

Enfin, la consultation a été lancé pour le lot « réseaux humides et voirie » où la Commune est seul maître d'ouvrage.

A ce jour, s'agissant des travaux, le chiffrage est le suivant :
- 607 007,76 € HT pour les réseaux humides et la voirie
- 115 000,00 € HT pour les réseaux secs

A ces dépenses, il convient d'ajouter :
- 88 614,00 € HT pour la part communale relative à l'enfouissement du réseau basse tension
- 29 081.40 € HT pour la maîtrise d'œuvre
- 20 580,60 € HT pour les « autres prestations » (coordination SPS, Orange, publication presse…)

Il est à noter que tous ces montants sont estimatifs ; les montants réels ne seront connus qu'une fois les travaux réalisés.

Compte tenu de l'affinage du projet, en sus de l'autofinancement, 800 000 € de recettes issues de l'emprunt ne suffiront pas à couvrir les dépenses liées au projet. Il convient donc de contracter un prêt d'un montant de 850 000,00 €.

C'est pourquoi, il convient de prendre une décision budgétaire modificative pour :
- Augmenter, en dépenses, les crédits relatifs à l'aménagement de la rue de Bâle,
- Augmenter, en recettes, les crédits issus de l'emprunt.

Le Conseil Municipal,

***Après en avoir débattu et délibéré*, à l'unanimité** :

- **Décide** de voter la décision budgétaire modificative suivante sur le budget principal :

Cpte 2315 (Installations, matériel et outillages techniques)	Dépenses	+	50 000,00 €
Cpte 1641 (Emprunts en euros)	Recettes	+	50 000,00 €

- **Autorise** M. le Maire à signer tout document et acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 78
POINT 8
REALISATION D'UN EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DE BALE

Afin de réaliser l'emprunt nécessaire au financement des travaux d'aménagement de la rue de Bâle, le conseil municipal doit déléguer ce pouvoir au Maire.

Suite à une consultation, la Caisse d'Epargne Grand Est Europe, ainsi que la Banque des Territoires ont proposé une offre.
L'offre de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe s'avère plus avantageuse que celle de la Banque des Territoires.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

***Après en avoir débattu et délibéré,* à l'unanimité :**

- **Décide** de contracter un emprunt de 850 000,00 € auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe pour une durée de 25 ans au taux fixe de 1,01 % l'an. La périodicité des échéances sera trimestrielle. Les échéances seront constantes et représenteront 38 515,64 € par année.
- **Confère** à M. le Maire, toutes les délégations utiles pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

M. Jean-Jacques BRISWALDER, conseiller municipal, demande ce qu'il en sera des recettes de la Commune. M. le Maire lui indique que les recettes de la Commune seront impactées, en 2021, en raison de la crise sanitaire actuelle (baisse des dotations ou diminution du produit des différents impôts et taxes perçus). Toutefois, il précise qu'à ce jour les répercussions sur les recettes communales ne sont pas quantifiables. Malheureusement, il n'est pas certain que la Commune en ai connaissance avant le vote du budget.

ARTICLE 79
POINT 9
ETUDE DE SECURITE EN TRAVERSEE D'AGGLOMERATION – DEMANDE DE SUBVENTION

L'étude de sécurité en traversée d'agglomération de la Commune de Hirsingue, menée par le bureau d'étude Cocyclique, a été présentée à l'assemblée délibérante lors de sa séance du 11 septembre 2020.

Cette étude est un préalable obligatoire à tout aménagement de sécurité sur RD en traverse d'agglomération, c'est pourquoi elle a été effectuée.

Cette dernière peut être subventionnée par le Conseil Départemental.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal,

***Après en avoir débattu et délibéré*, à l'unanimité :**

- **Dit** que l'étude de sécurité est un projet approuvé par le conseil municipal de la Commune de Hirsingue, pour un montant de 9 960,00 € HT, soit 11 952,00 € TTC ;
- **Sollicite** la subvention dont est susceptible de bénéficier cette opération, auprès du Conseil Départemental ;
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document et acte nécessaire à cet effet ;
- Les crédits nécessaires sont prévus, en section d'investissement, au budget primitif 2020.

ARTICLE 80
POINT 10
RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LOGICIELS METIERS POUR UNE DUREE DE TROIS ANS

Le contrat d'utilisation des logiciels métiers (gestion financière et gestion des ressources humaines) de la Commune arrive à terme le 30 novembre prochain. Le logiciel ayant été changé en 2017 (passage de Segilog à Berger Levrault), il apparait opportun de conserver le même éditeur.

Eu égard au prix du contrat, inférieur à 25 000 € HT au total des trois années, aucune procédure formalisée n'est imposée par la loi.

Le tarif proposé est ferme sur les trois années, c'est-à-dire sans augmentation de prix durant ces trois années.

La proposition de prix et de prestation de Segilog / Berger-Levrault est donc la suivante :

1°) 12 906,00 € H.T. destinés à l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels et se décomposant de la manière suivante :

- des versements annuels « Cession du droit d'utilisation » :
  - pour la période du 01/12/2020 au 30/11/2021 : 4 302,00 € H.T.
  - pour la période du 01/12/2021 au 30/11/2022 : 4 302,00 € H.T.

- pour la période du 01/12/2022 au 30/11/2023 : 4 302,00 € H.T.

en contrepartie :

- de la cession du droit d'utilisation des logiciels existants,
- du développement de nouveaux logiciels,
- de la cession du droit d'utilisation des nouveaux logiciels.

2°) 1 434,00 € H.T. destinés à l'obligation de maintenance et de formation et se décomposant de la manière suivante :

- des versements annuels « Maintenance, formation » :
  - pour la période du 01/12/2020 au 30/11/2021 : 478,00 € H.T.
  - pour la période du 01/12/2021 au 30/11/2022 : 478,00 € H.T.
  - pour la période du 01/12/2022 au 30/11/2023 : 478,00 € H.T.

en contrepartie :

- de l'obligation de maintenance des logiciels,
- de la formation des agents aux logiciels

Le Conseil Municipal,

***Après en avoir débattu et délibéré*, à l'unanimité** :

- **Approuve** le contrat avec la société Segilog / Berger-Levrault et autorise M. le Maire à signer tous documents et actes nécessaires à cet effet ;
- Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif.

ARTICLE 81
POINT 11
PROLONGATION D'UN GARDE CHASSE POUR LE LOT DE CHASSE COMMUNALE N°4

L'article 31 du cahier des charges des chasses communales du Haut-Rhin, issu de l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2014, prévoit que les locataires des lots de chasse doivent porter à la connaissance du conseil municipal et de la fédération départementale des chasseurs, pour avis, les gardes-chasse qu'ils souhaitent nommer, avant de demander l'agrément du représentant de l'Etat dans l'arrondissement et d'engager la procédure judiciaire d'assermentation.

En vertu du susmentionné article 31, les locataires présentent donc au conseil municipal, pour avis, les dossiers des gardes-chasse qu'ils souhaitent nommer pour leurs lots respectifs. En l'espèce, M. François CURIE, Président de l'association Saint Colomban Roosberg de Bisel, titulaire du droit de chasse du lot de chasse communale n°4, demande la prolongation d'un garde-chasse particulier, à savoir :

- Lot n°4 (l'association Saint Colomban Roosberg de Bisel représentée par M. François CURIE) : souhaite prolonger, en qualité de garde-chasse M. Jean-Jacques KLOETZLEN.

Le dossier déposé en mairie concernant la demande d'avis sur ce garde-chasse étant conforme aux conditions fixées par le cahier des charges des chasses communales du Haut-Rhin (article 31), la commission communale consultative de la chasse ayant été consultée (sans obligation), avec avis favorable, et la fédération départementale de chasse ayant également rendu un avis

favorable, il est proposé de rendre un avis favorable sur la demande de nomination de ce garde-chasse.

Le Conseil Municipal :

Vu l'article 31 du cahier des charges des chasses communales ;

Considérant l'ensemble des éléments ci-dessus exposés ;

Après en avoir débattu et délibéré,* à l'unanimité *:

- **Émet** un avis favorable à la prolongation de M. Jean-Jacques KLOETZLEN en qualité de garde-chasse concernant le lot n°4 situé sur le territoire de la commune ;
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document et acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 82
POINT 12
ACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Le Conseil Municipal,

***Après en avoir débattu et délibéré*, à l'unanimité**,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88 ;
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée ;
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
Vu la circulaire NOR RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
Vu la circulaire ministérielle du 03 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis favorable n° DIV EN2016.32 du comité technique placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique départementale du Haut-Rhin ;
Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Hirsingue en date du 1er juillet 2016, portant instauration du RIFSEEP dans la collectivité ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Hirsingue en date du 30 juin 2017, portant actualisation des montants plafonds de chaque groupe de fonctions ;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place au sein de la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale, en application du principe de parité ;

Considérant que le RIFSEEP se compose de deux parties :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et qui constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant les critères de mise en œuvre du RIFSEEP dans la collectivité, fixés par la susvisée délibération du conseil municipal en date du 1er juillet 2016 ;

Considérant qu'il convient de mettre en place le RIFSEEP pour les cadres d'emplois pour lesquels les arrêtés ministériels n'étaient pas encore parus lors de l'instauration du RIFSEEP dans la collectivité ;

Décide :

- **De maintenir** les conditions et critères de mise en œuvre et d'attribution du RIFSEEP (IFSE et CIA) dans la collectivité, tels que fixés par la délibération du conseil municipal en date du 1er juillet 2016 ;
- **D'instaurer** le RIFSEEP pour le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux et d'actualiser les montants plafonds de chaque groupe de fonctions comme suit :

IFSE

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant		Montants individuels annuels maximums retenus par l'organe délibérant	
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	Agents ne bénéficiant pas d'un logement de fonctions pour nécessité absolue de service	Agents bénéficiant d'un logement de fonctions pour nécessité absolue de service
Attachés territoriaux			
Groupe 1	Direction d'une collectivité	15 000 €	7 500 €
Rédacteurs territoriaux			
Groupe 1	Direction ou Responsable d'un ou de plusieurs services	10 000 €	5 000 €
Groupe 2	Expertise, fonction de coordination ou de pilotage, animer ou gérer un ou plusieurs services …	9 000 €	4 500 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction …	8 000 €	4 000 €

Adjoints administratifs territoriaux			
Groupe 1	Assistant de direction, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, sujétions, qualifications …	8 000 €	4 000 €
Groupe 2	Agent d'exécution ou accueil …	6 000 €	3 000 €
Ingénieurs territoriaux			
Groupe 1	Coordination de plusieurs services, …	11 000 €	5 500 €
Techniciens territoriaux			
Groupe 1	Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain …	0 € Absence d'agent concerné	0 € Absence d'agent concerné
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, ou expertise spécifique …	0 € Absence d'agent concerné	0 € Absence d'agent concerné
Groupe 3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques, surveillance du domaine public …	0 € Absence d'agent concerné	0 € Absence d'agent concerné
Agents de maîtrise territoriaux			
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois de la filière technique, qualifications …	0 € Absence d'agent concerné	0 € Absence d'agent concerné
Groupe 2	Surveillance des installations et ouvrages, agent technique d'exécution.	0 € Absence d'agent concerné	0 € Absence d'agent concerné
Adjoints techniques territoriaux			
Groupe 1	Encadrement de proximité, qualifications, sujétions, agent de désinfection …	0 € Absence d'agent concerné	0 € Absence d'agent concerné
Groupe 2	Agent technique d'exécution	6 000 €	3 000 €
Éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives			
Groupe 1	Responsable d'un ou de plusieurs services, ou direction d'une structure …	10 500 €	8 000 €
Assistants territoriaux socio-éducatifs			
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications …	0 € Absence d'agent concerné	0 € Absence d'agent concerné
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles			
Groupe 1	ATSEM pouvant avoir des responsabilités particulières ou complexes …	5 000 €	2 500 €

CIA

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant		Montants individuels annuels maximums retenus par l'organe délibérant
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	
Attachés territoriaux		
Groupe 1	Direction d'une collectivité	1 000 €

Rédacteurs territoriaux		
Groupe 1	Direction ou Responsable d'un ou de plusieurs services	1 000 €
Groupe 2	Expertise, fonction de coordination ou de pilotage, animer ou gérer un ou plusieurs services …	1 000 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction …	1 000 €
Adjoints administratifs territoriaux		
Groupe 1	Assistant de direction, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, sujétions, qualifications …	1 000 €
Groupe 2	Agent d'exécution ou accueil …	1 000 €
Ingénieurs territoriaux		
Groupe 1	Coordination de plusieurs services, …	1 000 €
Techniciens territoriaux		
Groupe 1	Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain …	0 € Absence d'agent concerné
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, ou expertise spécifique …	0 € Absence d'agent concerné
Groupe 3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques, surveillance du domaine public …	0 € Absence d'agent concerné
Agents de maîtrise territoriaux		
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois de la filière technique, qualifications …	0 € Absence d'agent concerné
Groupe 2	Surveillance des installations et ouvrages, agent technique d'exécution.	0 € Absence d'agent concerné
Adjoints techniques territoriaux		
Groupe 1	Encadrement de proximité, qualifications, sujétions, agent de désinfection …	0 € Absence d'agent concerné
Groupe 2	Agent technique d'exécution	1 000 €
Éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives		
Groupe 1	Responsable d'un ou de plusieurs services, ou direction d'une structure …	1 000 €
Assistants territoriaux socio-éducatifs		
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications …	0 € Absence d'agent concerné
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles		
Groupe 1	ATSEM pouvant avoir des responsabilités particulières ou complexes …	1 000 €

ARTICLE 83
POINT 13
CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS

M. le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

1) Création d'un emploi permanent d'ATSEM

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Une ampliation de la présente délibération sera adressée au Représentant de l'État ainsi qu'au Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.

2) Suppression d'un emploi permanent d'ATSEM

M. le Maire précise que cette suppression de poste découle directement de la création précédente.

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 97 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu la délibération en date du 11 mai 2012 portant création de l'emploi permanent d'ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles) relevant du grade d'ATSEM principal de 1ère classe à temps non complet (24,16/35èmes) ;

Vu l'avis favorable N° CT2020/168 du Comité Technique en date du 21 octobre 2020 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la suppression de l'emploi permanent d'ATSEM relevant du grade d'ATSEM principal de 1ère classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 24 heures 09 minutes (soit 24,16/35èmes), compte tenu de la nomination de l'agent dans un autre emploi ;

Considérant que la modification de la durée hebdomadaire de service afférent à l'emploi permanent d'ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles) excède 10 % ;

Décide :

Article 1er : À compter du 01/11/2020, l'emploi permanent d'ATSEM relevant du grade d'ATSEM principal de 1ère classe, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 24 heures 09 minutes (soit 24,16/35èmes), est supprimé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Une ampliation de la présente délibération sera adressée au Représentant de l'État ainsi qu'au Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.

INFORMATIONS DIVERSES

➢ Dénomination de rue - lotissement Bardenhall

Le lotissement situé à la sortie de Hirsingue, direction Bettendorf, est en construction. Certaines maisons seront bientôt achevées. Il conviendra, lors de la prochaine séance du conseil municipal, de donner un nom à la rue desservant le lotissement. Le Maire invite les conseillers municipaux à réfléchir à un nom éventuel.
M. le Maire indique que le lotissement s'appelle « Lotissement Bardenhall ». Si ce nom est tiré du lieu-dit où est érigé le lotissement et, selon la signification de ce dernier, il serait peut-être opportun de le conserver.

➢ Prochaine séance du conseil municipal

La prochaine réunion du conseil municipal se tiendra le 04/12/2020, sous réserve des prescriptions légales liées à la situation sanitaire.

➢ Fermeture des salles communales et annulation du Marché de Noël

Compte tenu du contexte sanitaire et du nouveau confinement annoncé ce 28 octobre par le Président de la République, les salles communales sont à nouveau fermées au public et ce, jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble des associations ont été prévenues.
Le Marché de Noël est annulé.

➢ Arrêté relatif au bruit

Le conseil municipal avait échangé sur l'opportunité de modifier les horaires auxquels les particuliers sont autorisés à faire des travaux de bricolage. Suite à ces échanges, M. le Maire a pris un nouvel arrêté en la matière.
Désormais, les particuliers sont autorisés à réaliser des travaux :

- Du lundi au vendredi, de 8h à 12h et de 13h30 à 19h30 ;
- Le samedi de 9h à 12h et de 14h à 18h.

Il est donc désormais interdit de faire du bruit les dimanche et jours fériés.
L'arrêté a été pris en date du 29/09/2020. Les membres du conseil municipal conviennent qu'il est nécessaire de communiquer ces nouveaux horaires aux habitants, par le biais d'un courrier déposé dans les boîtes aux lettres.

➢ Illuminations de Noël

Mme Stéphanie KELLER, 1ère adjointe au Maire, informe l'assemblée de la commande récente de nouvelles illuminations de Noël. Celles-ci sont destinées à remplacer les illuminations en place route d'Altkirch et rue du Général de Gaulle.

➢ Enrobés rue de l'Avenir et système de vidéosurveillance au COSEC

M. Christophe LOUYOT, 2ème adjoint au Maire, indique à ses collègues que des travaux ont été réalisés rue de l'Avenir. Régulièrement, la Commune remettait en place du concassé afin de combler les ornière présentes dans cette rue, jusqu'à la dernière habitation. Il est à noter que les trous se reformaient systématiquement aux mêmes endroits. Après consultation de plusieurs

entreprises, il s'est avéré que c'est parce que les eaux pluviales n'étaient pas canalisées. Ainsi, des travaux ont été réalisés pour canaliser ces dernières et les raccorder au réseau existant. Un regard a été installé et, l'enrobé a ensuite été refait.

M. Christophe LOUYOT précise également que l'installation du système de vidéosurveillance au COSEC (destiné à surveiller le Parc Nature et Loisirs ainsi que le parking du COSEC) sera probablement mis en place début janvier 2021.

- **Réunion Brigade Verte du 30 septembre 2020**

M. Jean-Jacques BRISWALDER, conseiller municipal et délégué à la Brigade Verte, indique avoir assisté à la dernière assemblée générale du Syndicat, le 30 septembre 2020. Lors de cette assemblée générale, la modification des statuts du Syndicat (changement du siège qui est passé de Colmar à Soultz) a été approuvée. Aussi, M. Edouard LEIBER, Maire de la Commune de Husseren-les-Châteaux, a été élu Président du Syndicat.
M. Jean-Jacques BRISWALDER précise qu'il a à nouveau été question d'étendre les services du Syndicat au Département du Bas-Rhin.

- **Particulier souhaitant rénover un calvaire**

M. Jean SCHICKLIN, conseiller municipal, fait part d'une demande d'un particulier de rénover une croix située à proximité du centre administratif. Il demande si la Commune va autoriser une telle rénovation.
M. le Maire lui indique qu'il n'est pas opposé. Toutefois, il s'agira de rencontrer ledit particulier, afin qu'il présente le projet, les matériaux qu'il compte utiliser, les raisons de la rénovation etc.

- **Bacs à sel**

Mme Valérie FLANDRIN, conseillère municipale, demande à M. le Maire si des bacs à sel supplémentaires vont être installés dans le village.
M. le Maire lui répond par la négative ; il y a suffisamment de bacs installés et, avec la diminution du gel et de la neige ces dernières années, ceux-ci ne sont presque plus utilisés.

- **Problème lié à la stagnation des eaux pluviales au niveau du Carré de l'Habitat – rue Paul Lang à Hirsingue**

M. Florian KAYSER, conseiller municipal, a été alerté par un habitant du Carré de l'Habitat, situé rue Paul Lang à Hirsingue, s'agissant d'un problème de stagnation des eaux de pluie sur la route qui entraîne une inondation du bloc de boîtes aux lettres.
M. David AHMIDA, 4ème adjoint au Maire chargé des activités techniques et des travaux, explique que la Commune avait connaissance du problème. Celui-ci était dû à une traversée de gaz trop haute par rapport au niveau de la chaussée, ce qui empêchait une évacuation des eaux de pluie vers le regard. M. David AHMIDA précise que l'entreprise qui avait réalisé les travaux de traversée est intervenue, au début du mois de septembre, pour reprendre la traversée, afin qu'elle soit au même niveau que la chaussée. Le problème semble désormais réglé (de l'eau stagne encore mais, en quantité bien moins importante qu'auparavant).

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, M. le Maire déclare la session close et lève la séance à 21h50.

Délibéré en séance, les jours et an susdits.